



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Vingt-troisième session

ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PORTANT SUR LE TRAVAIL DU CCFICS

(Rapport de l'OIE)

Contribution de l'OIE à la 23^e Session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) souhaiterait remercier la Commission du Codex Alimentarius (CCA) et le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) pour lui avoir donné l'opportunité de participer au processus d'élaboration des normes.

Il est fortement recommandé de faire adopter par l'OIE et par le Codex une approche conjointe de l'action normative dans certains domaines essentiels afin de garantir une harmonisation appropriée des textes normatifs et des recommandations tout en évitant les lacunes, les chevauchements ou la duplication des efforts consentis dans les activités normatives.

Considérations de portée générale

Dans le cadre de son initiative globale, l'OIE continue à venir en appui aux États membres désireux d'assurer le renforcement de leurs Services vétérinaires et de leurs Services chargés de la santé des animaux aquatiques à travers le processus PVS. L'OIE réalise, à la demande de ses États membres, des appréciations de la qualité des Services susmentionnés à l'aide de son *Outil PVS*. Les étapes ultérieures du processus PVS comprennent l'analyse PVS des écarts, des projets spécifiques de renforcement des capacités et des programmes sur la législation vétérinaire, les laboratoires, la formation, etc. ainsi que des missions de suivi PVS afin de contribuer à améliorer la mise en conformité des Services vétérinaires aux normes de l'OIE publiées dans les *Codes terrestre et aquatique*.

L'*Outil PVS* implique l'évaluation de 47 compétences critiques et analyse spécifiquement la sécurité sanitaire des aliments sur la base des compétences relatives aux établissements de fabrication, de transformation et de distribution d'aliments d'origine animale, aux inspections *ante mortem* et *post mortem*, aux ateliers de transformation alimentaire et à la certification des produits d'origine animale destinés à la commercialisation.

Dans l'édition la plus récente de l'*Outil* de l'OIE *pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires* (2013), la compétence critique couvrant la sécurité sanitaire des aliments a été élargie pour inclure des éléments concernant les normes applicables aux ateliers de production alimentaire. La première édition de l'*Outil PVS* appliqué au secteur aquatique, destiné à évaluer précisément les Services chargés de la santé des animaux aquatiques, a été également publiée en 2013 ; ce module inclut également une compétence critique portant sur la sécurité sanitaire des aliments.

Plus de 136 États membres ont activement participé au processus mis en place en sollicitant la conduite d'une mission d'évaluation PVS par l'OIE ; plus d'une centaine d'entre eux ont demandé à passer à l'étape suivante qui consiste à solliciter une mission d'analyse des écarts et près d'une cinquantaine ont requis un deuxième round d'évaluation au travers d'une mission de suivi de l'évaluation PVS.

À l'encontre de l'opinion prévalant parmi les spécialistes selon laquelle le processus PVS était seulement adapté aux pays en développement, l'OIE a assisté ces dernières années à un regain d'intérêt et à un engagement plein et actif de la part des grandes nations à revenu élevé dans le processus PVS, dont l'Australie (qui a accueilli une mission d'évaluation de ses Services vétérinaires en 2015), le Japon (en 2016) et le Canada (en 2017). Ceci s'accorde parfaitement avec la principale mission assignée à l'OIE visant à améliorer la santé et le bien-être des animaux dans le monde.

En 2017, l'OIE a également en projet d'ouvrir une réflexion sur l'éventuelle évolution de son emblématique programme PVS pour s'assurer qu'il continue à satisfaire au mieux les besoins de ses États membres et à avoir pour objet de servir d'orientations de base pour garantir encore davantage les perspectives d'avenir de ce processus.

Un résumé de l'état d'avancement des missions PVS est disponible sur le site Internet de l'OIE via le lien suivant : <http://www.oie.int/en/support-to-oie-members/pvs-evaluations/status-of-missions/>

Travaux en cours du CCFICS

L'OIE continue à assurer le suivi des travaux entrepris par le CCFICS, en particulier le projet d'orientations pour le suivi de la performance de systèmes nationaux de contrôle des aliments, et suit la discussion sur l'utilisation des certificats électroniques par des autorités compétentes et la migration vers une certification dématérialisée ainsi que la préparation d'orientations servant de guide à l'équivalence entre plusieurs systèmes.

Certification électronique

L'OIE a pris acte que la Convention internationale pour la protection des végétaux a consenti de gros efforts dans le domaine de la certification électronique et a rejoint le Comité consultatif du projet du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) désigné par « An ePhyto Solution: Enhancing safe trade in plants and plant products through innovation ». Les Codes sanitaires pour les animaux aquatiques et terrestres de l'OIE renferment tous les deux un chapitre (5.2.) décrivant des procédures de certification dont un des articles porte un intitulé sensiblement identique dans la mesure où il traite de la certification électronique. Cet article a été l'objet d'une révision en 2014. L'OIE a initié des travaux préliminaires en vue de répertorier les activités menées à l'heure actuelle par des organisations internationales compétentes et par certains pays sur la certification électronique, mais n'a pas en projet immédiat de réviser les dispositions du chapitre 5.2 des deux Codes.

Rôle des Services vétérinaires dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments

Un nouveau projet de chapitre 6.1 traitant du rôle des Services vétérinaires dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments a été distribué aux États membres de l'OIE en vue de recueillir leurs commentaires. Ce chapitre a pour objet de donner des éléments d'orientation aux États membres sur les rôles et responsabilités des Services vétérinaires dans les systèmes de sécurité sanitaire des aliments et contient des références croisées avec les textes du Codex sur les principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CAC/GL 82-2013), aux Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC / RCP 1-1969), au Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande (CAC/RCP 58-2005), au Code d'usages pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 54-2004), et aux Directives pour la conception et la mise en œuvre d'un programme national de réglementation d'assurance de la sécurité alimentaire concernant les risques liés à l'utilisation de médicaments vétérinaires sur des animaux producteurs d'aliments (CAC/GL 71-2009) du Codex Alimentarius.

Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC

La mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) permettra de porter une plus attention sur les performances des organismes chargés de l'évaluation de l'adéquation des certificats et de la documentation SPS accompagnant les produits d'origine animale faisant l'objet d'un commerce.

L'OIE est bien au courant d'exemples visant à illustrer qu'il est encore possible de progresser dans les prestations y afférentes et nous espérons par conséquent qu'une plus grande attention sera accordée à l'appréciation de la conformité des cargaisons avec les exigences en matière de certification, et l'efficacité de la résolution des cas de non-respect par les autorités intéressées. Nous reconnaissons également que la prévention effective de la fraude associée aux échanges commerciaux de produits d'origine animale, du bioterrorisme et du trafic illicite d'espèces menacées dépendent tous de la forte collaboration entre les agences gouvernementales chargées de la certification, d'une manière effective et efficace, des animaux et des produits d'origine animale faisant l'objet d'un commerce.

L'OIE continue à consolider de façon active ses relations avec l'Organisation mondiale des douanes au niveau tant mondial que régional. L'OMC et ses membres explorent activement les voies d'application des obligations découlant de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, ayant une étroite interaction avec l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) et avec celui sur les obstacles techniques au commerce (TBT). L'OIE et l'OMD organiseront de concert un atelier pilote pour faciliter l'engagement entre les autorités nationales des douanes et les services vétérinaires qui comptent parmi les partenaires commerciaux régionaux. Cet atelier se tiendra en Argentina du 29 mai au 2 juin 2017.

Harmonisation des approches de l'OIE et du Codex en matière d'élaboration des normes relatives à la chaîne de production alimentaire

L'OIE et la Commission du Codes Alimentarius sont deux des trois organisations internationales de normalisation reconnues par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'OMC. Dans le cadre de l'Accord SPS, l'OIE est responsable de l'élaboration des normes en matière de santé animale (y compris les zoonoses), et la CCA en matière de sécurité sanitaire des aliments. Pour les aliments d'origine animale, les dangers pour la santé humaine peuvent surgir à la ferme ou à n'importe quel maillon subséquent de la chaîne de production alimentaire. Depuis 2001, à la demande de ses États membres, le mandat de l'OIE comprend l'élaboration de normes en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, c'est-à-dire en matière de gestion des risques survenant de la ferme jusqu'à la transformation primaire.

Le Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments pendant la phase de production, créé par le Directeur général de l'OIE en 2002, s'est réuni pour la seizième reprise au mois de décembre 2016. Depuis sa création, il a contribué de manière fructueuse au développement d'une solide relation de travail avec le Codex et à l'élaboration de normes qui, lorsqu'elles sont appliquées, permettent d'assurer la production d'aliments d'origine animale dénués de risques. Les travaux touchant à la sécurité sanitaire d'aliments d'origine animale en phase de production tirent profit de la coopération entre l'OIE, la FAO et l'OMS qui apportent des avis d'expert et des connaissances techniques additionnels en matière de sécurité sanitaire des aliments, de zoonoses véhiculées par les aliments et autres sujets connexes.

Il ressort des conclusions tirées d'une étude menée en 2016 par l'OIE et portant sur ses groupes de travail permanents que les travaux liés à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production étaient désormais intégrés dans les réalisations de l'OIE de sorte qu'elle proposera au cours de la prochaine Session générale de ne pas renouveler le mandat du Groupe de travail en charge de ce sujet après mai 2017. Cependant, rappelant la nécessité de préserver la collaboration en cours, il a été décidé d'établir un groupe de coordination inter-agences qui comptera parmi ses membres des représentants de la FAO, de l'OMS, de l'OIE et du Secrétariat du Codex dans le cadre de l'accord tripartite FAO/OIE/OMS. Ce groupe a pour objet de veiller au bon déroulement de la collaboration et de la coopération en cours entre les trois organisations précitées et le Codex en matière d'activités internationales à vocation normative touchant à la sécurité sanitaire des aliments.

À travers ce mécanisme et grâce aux procédures de normalisation de l'autre organisation partenaire, l'OIE et le Codex poursuivront leur étroite collaboration dans le domaine de l'élaboration de normes couvrant l'intégralité du continuum de la production alimentaire, en veillant à éviter lacunes, doublons ou éventuelles contradictions dans les normes SPS de ces deux organisations de référence auprès de l'OMC. Les membres de l'OIE soutiennent entièrement cette collaboration.

La collaboration entre l'OIE et le Codex ne doit pas être recherchée uniquement au niveau international. L'OIE encourage activement ses Délégués nationaux à collaborer avec leurs homologues du Codex, en particulier pour débattre à l'échelon national de l'alignement des normes pertinentes en cours d'élaboration par l'organisation partenaire.

L'OIE continuera d'accorder une priorité élevée aux questions liées à la sécurité sanitaire des aliments lors de l'établissement de ses normes et de travailler en collaboration étroite avec la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires et d'autres instances internationales pour promouvoir la sécurité sanitaire du commerce international des produits d'origine animale.